



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/SM

ARRETE N° 97/10
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISoire REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ABBE MOREAU ANGLE RUE MARC SANGNIER

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités, Territoriales, notamment les articles L.2213-1 L.2213 -2 L.2213 -3 et L.2213 -4 L.2213-5 L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R 225, relatif au stationnement,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière.

CONSIDERANT : qu'il est nécessaire que les travaux de consolidation sur une poutrelle béton Armé, dont la portance peut devenir dans sa structure dangereuse et ce sur toute la largeur de la chaussée rue de l'abbé Moreau à l'angle rue Marc Sangnier et qu'il est impératif de réaliser ces travaux , en l'occurrence la Société T.P.S.P Agence Travaux de l'Essonne 20, rue denis Papin 91240 St Michel S /Orge. Tél : 01.69.04.58.50 effectuera ceux-ci à partir du 27/1/97 pour une durée de 2 semaines.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce à **partir du 27 Janvier 1997** pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi-largeur de chaussée notamment pour les dessertes de la Police Municipale ainsi que les commerçants les jours de Marchés.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier, des panneaux de rétrécissement de chaussée ainsi qu'une signalisation assurera la matérialisation, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY responsable de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, pour visa.

Fait à Yerres, le 20 Janvier 1997.

